

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Mise à jour tarification pour l'occupation du Domaine public

Délibération N°PLV 24-10-50

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 27 septembre 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle <i>Absente procuration donnée</i>	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina <i>Absente excusée</i>	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épouse VALA Franciane (Dimitri)
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude <i>Absente excusée</i>	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique <i>Absente procuration donnée</i>	ARTHEIN Victor <i>Absent procuration donnée</i>	Mme INAMO Tania <i>Absente excusée</i>
M. EDWIGE Charly <i>Absent excusé</i>	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina <i>Absente excusée</i>	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

8 élus étaient absents :

Mme FOUCAN-BARBE	Mme MAYEKO Gina	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania
M. EDWIGE Charly	Mme MEKEL Alexina	

3 élus étaient représentés :

- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

M. Olivier THOMET donne lecture du rapport du Maire et explique que :

La tarification de services divers et de l'occupation du domaine public fait l'objet de mise à jours régulières à chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

Nombre de salles ou d'équipements sportifs ne remplissaient pas jusqu'alors les conditions permettant d'équitement percevoir une redevance pour leur occupation. Avec les travaux faits en régie et/ou par nos maîtres d'ouvrages délégués, de nouveaux espaces s'ouvrent à une occupation réglementaire. Dès lors, il convient de compléter le précédent tableau des tarifs.

S'agissant des terrains de football notamment, il est à noter que selon la loi : L'occupation privative du domaine public des communes est soumise à un principe général de non-gratuité (CAA de Marseille, 6 décembre 2004, commune de Nice). En l'absence de texte législatif spécifique, il appartient à l'autorité chargée de la gestion du domaine public de définir, selon les règles de droit commun, les modalités de la redevance d'usage du domaine public. Le montant de ces redevances est donc fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité territorialement compétente, en fonction de la valeur locative du bien occupé et de l'avantage spécifique procuré par la jouissance privative du domaine public (CE, 10 février 1978, ministre de l'économie et des finances c/Scudier ; CE, 21 mars 2003, SIPPAREC). Par conséquent, un club de football qui occupe un terrain appartenant au domaine public communal doit s'acquitter d'une redevance, dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante de la commune en fonction des critères jurisprudentiels susmentionnés (JO Sénat du 02/03/2006).

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du CG3P ;

Vu les délibérations n° PLV 22-06-54 ; PLV 23-05-50 ; PLV 23-06-56 ; PLV 24-03-11bis et PLV n°24-06-25 portant mises à jour de la tarification du domaine ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (4 abstentions) décide :

Article Unique : d'enrichir comme suit le tableau des tarifications :

Plateau sportif de Barbotteau :

- Utilisation prioritaire par les établissements scolaires et notamment le collège de PL ;
Puis par les associations sportives de PL pour un usage non lucratif (selon planning) : Occupation gratuite ;
- Clubs, associations hors territoire communal pour un usage non lucratif : 80 €/jour
- Manifestations, événement payants ou générant des recettes annexes :
 - Caution : 500 €
 - Redevance : 150 €/jour

Terrain de Haut de la montagne :

- Utilisation prioritaire par les associations sportives de PL pour un usage non lucratif (selon planning) : Occupation gratuite ;
- Clubs, associations hors territoire communal pour un usage non lucratif : 80 €/jour
- Manifestations, événement payants ou générant des recettes annexes :
 - Caution : 500 €
 - Redevance : 150 €/jour

Terrain de Pelletan :

- Utilisation prioritaire par l'école de Pelletan ;
Puis par les associations sportives de PL pour un usage non lucratif (selon planning) : Occupation gratuite ;
- Clubs, associations hors territoire communal pour un usage non lucratif : 80 €/jour
- Manifestations, événement payants ou générant des recettes annexes :

- Caution : 500 €
- Redevance : 150 €/jour

Terrains de Pétanque :

- Utilisation prioritaire par le pétanque club de PL : convention ; selon
- Autres utilisateur pour des manifestations, ou événement payants ou générant des recettes annexes (dont utilisation du local) :
 - Caution : 500 €
 - Redevance : 150 €/jour

Cour des écoles (hors temps scolaire) :

- Caution : 400 € ;
- Réunions à but non lucratif (gratuits) 50 €/jour
- Evénements gratuits à caractère privé 150 €/jour
- Manifestations événements payants 250 €/jour

Espace extérieur de l'ancien foyer rural :

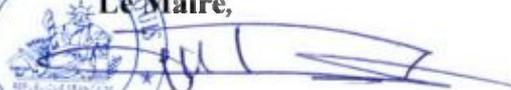
- Caution : 400 € ;
- Réunions à but non lucratif (gratuits) 50 €/jour
- Evénements gratuits à caractère privé 150 €/jour
- Usage régulier lucratif forfait mensuel 200 €
- Manifestations événements payants 250 €/jour

Local communal de la rue Schœlcher :

- Utilisation prioritaire par l'association diocésaine : selon convention ;
- Sinon :
 - o Caution : 200 € ;
 - o Evénements, Réunions à but non lucratif (gratuits) 50 €/jour

RMQ : le Maire peut consentir certaines occupations gratuitement ou moyennant des redevances réduites lorsqu'un intérêt public le justifie.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 04 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.